

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Convention de groupement de commandes pour l'achat, la fourniture, la pose et le nettoyage de panneaux photovoltaïques en toitures sur les bâtiments communaux ou intercommunaux du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et pour le compte du Syndicat Mixte Artois Valorisation

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

Communauté Urbaine d'Arras

Le siège du coordonnateur est situé :

La Citadelle
146 allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 ARRAS Cedex

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
6	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
7	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
8	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
9	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
10	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
11	Procéder à la modification de tous les marchés nés en application de la présente convention de groupement de commandes

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune d'ACHICOURT
- Commune d'ACQ
- Commune d'AGNY
- Commune d'ARRAS
- Commune d'ATHIES
- Commune de BAILLEUL-SIRE-BERTOULT
- Commune de BASSEUX
- Commune de BEAUMETZ-LES-LOGES
- Commune de BEAURAINS
- Commune de BOIRY-BECQUERELLE
- Commune de BOIRY-SAINT-MARTIN
- Commune de BOISLEUX-AU-MONT
- Commune de BOYELLES
- Commune de DAINVILLE
- Commune d'ECURIE
- Commune de FARBUS
- Commune de FEUCHY
- Commune de GAVRELLE
- Commune de GUEMAPPE
- Commune d'HENINEL
- Commune de MARCEUIL
- Commune de MONCHY-LE-PREUX
- Commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST
- Commune de RANSART
- Commune de ROCLINCOURT
- Commune de ROEUX
- Commune de SAINTE-CATHERINE
- Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY
- Commune de SAINT MARTIN SUR COJEUL
- Commune de SAINT-NICOLAS
- Commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES
- Commune de WAILLY
- Commune de WANCOURT
- Commune de WILLERVAL
- Syndicat Mixte Artois Valorisation

Convention n° : PHOTOVOLTAIQUE

Date de transmission de l'acte: 08/02/2025
Date de reception de l'AR: 08/02/2025
062-216202903-DE_2025_001-DE
A G E D I

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés et d'informer le coordonnateur de toute décision de non-reconduction du marché né de de la présente convention dans les délais indiqués dans le cahier des clauses administratives particulières
3	Exécuter juridiquement son marché : notamment saisir des ordres de service, agréer les demandes de sous-traitance (à l'exception des modifications de marché qui seront adoptées par le coordonnateur du groupement) conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché Transmettre une copie des ordres de service et bons de commande au coordonnateur
4	Exécuter financièrement son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Aucune adhésion ne pourra être prise en compte ni au cours de la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre, ni en cours de son exécution.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE CEDEX CS 62039

Tél : 03 59 54 23 42

Télécopie : 03 59 54 24 45

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Convention n° : PHOTOVOLTAIQUE

Date de transmission de l'acte: 08/02/2025 Date de reception de l'AR: 08/02/2025 062-216202903-DE_2025_001-DE A G E D I
--

Fait à Arras,

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté Urbaine d'Arras	Alain CAYET	Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Achats	
Commune d'ACHICOURT	Patrick LEMAIRE	Maire	
Commune d'ACQ	Alain BARTIER	Maire	
Commune d'AGNY	Pascal DUTOIT	Maire	
Commune d'ARRAS	Frédéric LETURQUE	Maire	
Commune d'ATHIES	Mélanie PAWLAK	Maire	
Commune de BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT	Bernard TOURNANT	Maire	
Commune de BASSEUX	Roger KARPINSKI	Maire	
Commune de BEAUMETZ-LES-LOGES	Jean-Luc TILLARD	Maire	
Commune de BEAURAINS	Cédric DUPOND	Maire	
Commune de BOIRY-BECQUERELLE	Michel DOLLET	Maire	

Convention n° : PHOTOVOLTAIQUE

Date de transmission de l'acte: 08/02/2025
Date de reception de l'AR: 08/02/2025
062-216202903-DE_2025_001-DE
A G E D I

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de BOIRY-SAINTE-MARTIN	Cédric DELMOTTE	Maire	
Commune de BOISLEUX-AU-MONT	Jean-Marie DISTINGUIN	Maire	
Commune de BOYELLES	Charline DUMOULIN	Maire	
Commune de DAINVILLE	Françoise ROSSIGNOL	Maire	
Commune d'ECURIE	Charline CAILLIEREZ	Maire	
Commune de FARBUS	Nicolas VASSEUR	Maire	
Commune de FEUCHY	Roger POTEZ	Maire	
Commune de GAVRELLE	Vincent THERY	Maire	
Commune de GUEMAPPE	Reynald ROCHE	Maire	
Commune d'HENINEL	Claude LECORNET	Maire	
Commune de MAROEUIL	Jean-Marie TRUFFIER	Maire	

Convention n° : PHOTOVOLTAIQUE

Date de transmission de l'acte: 08/02/2025
Date de reception de l'AR: 08/02/2025
062-216202903-DE_2025_001-DE
A G E D I

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de MONCHY-LE-PREUX	Olivier DEGAUQUIER	Maire	
Commune de NEUVILLE-SAINT-VAAST	Jean-Pierre PUCHOIS	Maire	
Commune de RANSART	Betty CONTART	Maire	
Commune de ROCLINCOURT	Thierry MOULIN	Maire	
Commune de ROEUX	Fabrice DELABROYE	Maire	
Commune de SAINTE-CATHERINE	Alain VAN GHELDER	Maire	
Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY	Nicolas DESFACHELLE	Maire	
Commune de SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	Dominique DELATTRE	Maire	
Commune de SAINT-NICOLAS	Guy BRAS	Premier Adjoint au Maire	
Commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES	Didier MICHEL	Maire	
Commune de WAILLY	Mickaël AUDEGOND	Maire	
Commune de WANCOURT	Eric DUFLOT	Maire	

Convention n° : PHOTOVOLTAIQUE

Date de transmission de l'acte: 08/02/2025
Date de reception de l'AR: 08/02/2025
062-216202903-DE_2025_001-DE
A G E D I

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Commune de WILLERVAL	Philippe ROUSSEAU	Maire	
Syndicat Mixte Artois Valorisation	Michel SEROUX	Premier Vice-Président	

Convention n° : PHOTOVOLTAIQUE

Date de transmission de l'acte: 08/02/2025
Date de reception de l'AR: 08/02/2025
062-216202903-DE_2025_001-DE
A G E D I